



RENTÉE 2024-2025

Inscriptions Scolaires



du 29 janvier
au 26 avril 2024

Pour les enfants :

- ✓ Entrant en CP
- ✓ Nés en 2021 pour l'entrée en maternelle
- ✓ Des nouveaux arrivants
- ✓ Changeant de secteur d'habitation



Inscriptions en ligne

sur deuillabarre.fr
ou à l'Accueil Multiservices



INFOS :
Accueil Multiservices
Mairie annexe
aux horaires d'ouverture
01 34 28 65 20/78/83/68

1^{ère} étape :

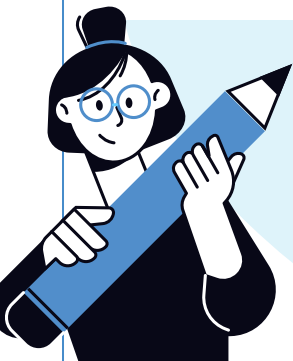
En ligne sur deuillabarre.fr ou en mairie à l'Accueil Multiservices



Munissez-vous obligatoirement des pièces suivantes, **ORIGINAUX** et **PHOTOCOPIES** :

- ✓ du livret de famille
ou acte de naissance + pièce d'identité du parent
- ✓ du carnet de santé ou du certificat de vaccination
- ✓ d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**
(facture de téléphone fixe, EDF, quittance de loyer ou attestation de paiement de la CAF)
- ✓ du jugement de divorce/séparation
(à défaut joindre la pièce d'identité du parent n'ayant pas la garde et son autorisation manuscrite de scolarisation sur la commune)
- ✓ du certificat de radiation pour les nouveaux habitants

Un certificat d'inscription précisant l'école d'affectation de votre enfant vous sera alors délivré.



2^{ème} étape : À l'école

Prenez rendez-vous avec le/la directeur(trice) qui procèdera à l'admission.
La présence de l'enfant est obligatoire.

L'inscription n'est confirmée qu'après ce rendez-vous !

Pour les écoles maternelles dont l'effectif est limité, toutes les demandes seront examinées en mai 2024 par une Commission qui déterminera l'affectation de l'enfant sur l'école du secteur ou sur une autre école de proximité.

Quotient familial

Pour le calcul, toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Avis d'imposition 2023 « revenus 2022 »
- Bilan de l'année en cours pour les travailleurs indépendants
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois
- Pour les célibataires, les couples non mariés, séparés ou divorcés, veufs ou veuves, fournir l'avis d'imposition de chacun des parents.

Son application prend effet à la date de son calcul **sans rétroactivité possible**.
Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Par défaut, le tarif maximum est appliqué.

Le quotient familial est réservé uniquement aux familles qui résident à Deuil-La Barre.
Il détermine leur participation financière pour les prestations péri-scolaires.